

1

(N^o 287.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1842.

AMENDEMENT,

Présenté par M. le Ministre des Finances, à la loi sur les distilleries.

ART. 2.

Intercaler entre les paragraphes 1 et 2 l'amendement suivant, qui ferait le paragraphe 2 :

§ 2. « Les centimes additionnels perçus au profit de l'État sont supprimés. »
